



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023-10/AMT-90

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-13,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

**CONSIDERANT** que le dimanche 8 octobre 2023 se déroulera à Reichstett le **marché annuel** (Johrmärik) et que, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de cette manifestation il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues durant cette journée,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

**1.1 La circulation** de tout véhicule à moteur sera **interdite**, **Y COMPRIS PAR TEMPS DE PLUIE**, dans les rues suivantes :

- rue de Picardie ;
- rue de l'Artisanat

**le dimanche 8 octobre 2023 de 4h00 à 20h00**

**1.2 Le stationnement** de tout véhicule sera interdit et qualifié gênant en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur toutes les voies ci-dessus nommées, aux abords du plan d'eau (côté pêche) ainsi que sur le parking du club-house de pêche

**le dimanche 8 octobre 2023 à partir de 0h00 et jusqu'à 20h**

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

**1.3 Le stationnement** de tout véhicule sera interdit et qualifié gênant en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, **du croisement avec l'avenue d'Alsace jusqu'au croisement avec la rue de l'Industrie**

**du vendredi 6 octobre à 14h au dimanche 8 octobre à 20h**

**1.4** - Dérogation est accordée aux véhicules de secours ainsi qu'à tout véhicule d'intervention d'urgence, et aux véhicules des services municipaux.

**1.5** - Dérogation est accordée aux véhicules des exposants pouvant quitter les lieux à partir de 18h.

**Article 2 :**

L'accès dans la zone fermée du Johrmärik est réservé uniquement aux exposants **sur présentation de la lettre qui leur a été adressée**, indiquant l'attribution d'un numéro d'emplacement.

L'installation de tous les exposants devra être terminée à **8h00**, heure à laquelle la circulation de tout véhicule sera **interdite** à l'intérieur de la zone fermée afin de permettre le libre accès, en toute sécurité, des visiteurs.

Les exposants pourront remballer leur stand à **partir de 17h et devra impérativement être terminé pour 18h00**. Les exposants pourront quitter les lieux à partir de 18h.

La circulation de tout véhicule à moteur est **INTERDITE** à l'intérieur de la zone fermée **Y COMPRIS PAR TEMPS DE PLUIE** de 8h à 18h.

Dérogation est accordée aux véhicules de secours ainsi qu'à tout véhicule d'intervention d'urgence, et aux véhicules des services municipaux.

**Article 3 :**

La pêche sera interdite la nuit du 7 au 8 octobre ainsi que le 8 octobre 2023 jusqu'à 20h.

**Article 4 :**

La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique municipal.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mme la Préfète de la région Alsace, Préfète du Bas-Rhin,
- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim (*par courriel*),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (*par courriel*),
- Eurométropole de Strasbourg : Voies publiques ; SIRAC (*par courriel*),
- Section des Sapeurs Pompiers de Reichstett (*par courriel*),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (*par courriel*)
- Affichage,
- Archives,
- Information aux Riverains.

Fait à Reichstett, le 2 octobre 2023



Patrick ECKART  
Adjoint au Maire